



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES

**ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2024/ 169 -B**  
**OBJET : AT n° AT01301924K0035**

La présente demande d'autorisation de travaux concerne l'aménagement intérieur du local n°1, situé en R+1, d'une superficie de 2066 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir une activité de vente de produits de sports en rez-de-chaussée sous l'enseigne **EKOSPORT**.

Cet aménagement s'effectue au sein d'un ERP existant (ancien SPORT 2000).

**DESCRIPTIF :**

Il s'agit d'un établissement se décomposant comme suit en :

**RDC pour 1707 m<sup>2</sup>**

**ACCESSIBLE AU PUBLIC**

- Zone de vente de 1707 m<sup>2</sup>
- Cabine d'essayage
- Cabine d'essayage PMR

**RDC pour 260 m<sup>2</sup>**

**NON ACCESSIBLE AU PUBLIC**

- 1 réserve de 121 m<sup>2</sup>
- 2 réserves d'approche de 30 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>
- 1 local social de 89 m<sup>2</sup>

**R+1**

**ACCESSIBLE AU PUBLIC**

**R+1 pour 119 m<sup>2</sup>**

**NON ACCESSIBLE AU PUBLIC**

- 1 vestiaire Femme de 8 m<sup>2</sup>
- 1 vestiaire Homme de 8 m<sup>2</sup>
- 1 local personnel de 18 m<sup>2</sup>
- 1 bureau n°1 de 15 m<sup>2</sup>
- 1 bureau n°2 de 15 m<sup>2</sup>
- 1 local Sportco de 55 m<sup>2</sup>

Surface totale accessible au public est de 1707 m<sup>2</sup>

Surface totale non-accessible au public est de 359 m<sup>2</sup>

**CLASSEMENT :**

♦**Activité(s) :** Vente

♦**Effectif théorique ou déclaré :**

Niveau	Activité	Surface/Locaux	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Cumul
R+1	Administration	197 m <sup>2</sup>	CDT	Déclaratif	0	2	2
RDC	Vente	1707 m <sup>2</sup>	M2 §1a	1pers/3 m <sup>2</sup>	572	8	580
<b>Total ERP</b>					572	10	582

Soit au total : **582 personnes.**

L'établissement est classé en type M, 3<sup>ème</sup> catégorie.

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2024/ 169 -B

### **DÉGAGEMENTS :**

- Réalisées 4 sorties totalisant 12 UP au RDC, réglementaires 3 sortie, totalisant 6 UP.
- Réalisées 2 sorties totalisant 2 UP au R+1, réglementaire 1 sortie, totalisant 1 UP.
- Les dégagements situés en façade SUD sont constitués chacun par une porte automatique.

### **IMPLANTATION/ISOLEMENT :**

- L'établissement est implanté au sein d'une zone commerciale très dense.
- L'isolation du bâtiment par rapport aux tiers partiellement contigus sur la façade SUD par la construction avec des parois CF3H dépassant de 1 mètre au-dessus de la toiture.
- L'établissement est accessible via le parking privé côté SUD.
- L'accès se fait par le chemin des Bouscauds pour la façade EST et par l'avenue Ambert Manoukian pour la façade SUD et OUEST.

### **CHAUFFAGE/CLIMATISATION/VENTILATION :**

- Climatiseur réversible par système VRV.

### **ÉLECTRICITÉ :**

- Installations électriques conformes à la norme NFC 15-100.
- BAES et blocs d'ambiance.
- TGBT situés dans les réserves isolées.

### **CONSTRUCTION :**

- Le bâtiment est existant, structure métalliques de stabilité conforme article CO2 (voir rapport APAVE CONVENTION 8H10100303 du 23/08/2010).
- La résistance au feu des structures de la toiture est visible du rez-de-chaussée.
- Couvertures toitures existantes inchangées de type toiture terrasse étanchées.
- Façades existantes inchangées en bardage métallique double peau et béton.
- La distribution intérieure est en cloisonnement traditionnel.
- La réaction au feu des matériaux est :
  - ✓ M3 pour les revêtements de sols
  - ✓ M2 pour les revêtements muraux
  - ✓ M0 ou M1 pour les plafonds
  - ✓ M3 pour le gros mobilier

### **LOCAUX A RISQUES :**

- **Importants** : réserve isolée par des murs CF2H et porte CF1H avec ferme porte.
- **Moyens** : locaux de service électrique par des murs CF1H et porte CF1/2H avec ferme porte.

### **DÉSENFUMAGE :**

- Dispositions existantes inchangées.
- Désenfumage par DENFC en toiture, les commandes sont regroupées à proximité de l'entrée (type DCMR).
- L'escalier d'accès aux locaux sociaux est désenfumable par DENFC.
- Dispositif d'évacuation naturel des fumées et chaleur.

### **MOYENS DE SECOURS :**

- Un SSI E associé à une alarme incendie de type 3 avec report du signal sonore par flash lumineux dans les locaux où l'on peut se retrouver seul (cabines d'essayage).
- DM déclencheurs manuels près des issues de secours et un signal sonore audible de tout point.
- Extincteurs à eau pulvérisée EP6.
- Extincteurs CO2.
- RIA (5 dans la surface de vente + 2 réserve/étage).
- Liaison avec les services de secours par téléphone fixe
- Plans d'évacuation et consignes de sécurité affichés.
- Un système déluge défend le bâtiment contre le risque de feux de forêt sur la façade NORD.

Tous ces éléments sont détaillés dans la notice de sécurité ainsi que dans le procès-verbal N°SCDS-2025-053.

**Prescriptions émises par :**

- a) La commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

**Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage devront respecter chacun en ce qui le concerne, les dispositions des textes susvisés ainsi que les mesures complémentaires suivantes :**

- 1) Respecter la notice de sécurité jointe au dossier, complétée par les dispositions énoncées ci-après. **Cf à ART. R.143-22 du CCH.**
- 2) Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours. **Cf à l'article PE27 §5 du RSCI ERP.**
- 3) Aviser l'autorité de police au moins un mois avant la date d'ouverture au public prévue afin qu'elle saisisse la commission de sécurité compétente pour effectuer une visite. **Cf à ART 43 du décret du 08/03/1995 et à ART. R.123-45 du CCH.**
- 4) **Fournir pour la visite :**
  - Un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) sans non-conformité et établi par un organisme agréé. Les références de l'AT et du rapport technique n° SCDS-2024-002641 ainsi que daté, tamponné et signé devront être expressément mentionnées sur le RVRAT. **Cf à ART. R.143-34 du CCH et GE8 du RSCI ERP.**
  - L'attestation du maître d'ouvrage précisant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur en date du 11/08/2015. **Cf à ART. 46 du décret n°95260 du 08/03/1995 modifié le 11/08/2015.**
  - Le registre de sécurité de l'établissement. **Cf à l'article R.143-44 du CCH.**
  - L'attestation de formation des personnels à l'utilisation du SSI, des moyens de secours et aux exercices d'évacuation. **Cf à ART. MS48 du RSCI ERP.**  
Ces formations devront être notées sur le registre de sécurité de l'établissement (dates et personnel formé).

- b) La Police du Maire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

- 5) Liaison avec les services de secours se fera par téléphone fixe ou sur box internet secourue par un onduleur.
- 6) Le document suivant devra être transmis, via les services du Maire, l'attestation de contrôle technique établie par un organisme agréé relative à la mission sur la solidité. **Cf. DEC.95-260 du 08/03/1995 modifié, ART.46.**
- 7) Fournir l'attestation de contrôle mensuel des PEI (mesure du débit, pression, etc....).
- 8) L'évacuation à retenir pour les personnes en situation d'handicap est une aide humaine.

- c) La commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP :

- 1) Les plans et la notice d'accessibilité seront rigoureusement respectés.

- d) La Police du Maire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP :

- 2) Respect des dispositions relatives à la cabine d'essayage.
- 3) Respect des dispositions relatives à la caisse de paiement.

ANNEXE DE L'ARRÊTE N°2024/169 -B

- 4) Respect des dispositions relatives au repérage et guidage des éléments structurants du cheminement, **Cf. annexe 3 de ART du 08/12/2014 : lisibilité, visibilité, compréhension.**
- 5) L'exploitant mettra à la disposition du public un registre public d'accessibilité. **Cf à ART.R111-19-60 du CCH.**

Recommandations d'ordre général :

*Les dispositions des articles L161-1 à L164-3, R. 122-5, R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation*

**Registre** : A compter du 1er Octobre 2017 et conformément à l'Arrêté du 19/4/2017, chaque ERP met à disposition son registre public d'accessibilité ». Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Un guide d'aide à l'élaboration de ce document est consultable sur le site du ministère :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

**Fin de travaux** : Dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux, et actions de mise en accessibilité, vous devez fournir une « attestation d'achèvement de travaux » avec pièces justificatives à l'appui. Elle peut être dématérialisée sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-travaux-erp-siret>